

**AU PRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier No. : 002/19-09-2007-CETC/CPI

Date du Document : 30 octobre 2012

Partie déposante : Les co-avocats principaux des parties civiles

Déposé auprès de : La chambre de première instance

Langue originale : Français



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : PUBLIC

Classement arrêté par les Co-juges d'instruction ou la Chambre : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature :

**Demande des co-avocats principaux pour les parties civiles afin de confirmation de
l'étendue de la déclaration sur la souffrance des parties civiles déposantes
-Liste des sources-**

Déposé par:

Les co-avocats principaux pour les parties civiles:

M^e PICH Ang
M^e Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Les co-avocats des parties civiles:

M^e CHET Vanly
M^e HONG Kim Suon
M^e KIM Mengkhy
M^e LOR Chunthy
M^e MOCH Sovannary
M^e SIN Soworn

Auprès de:

La chambre de première instance:

Juge NIL Nonn, Président
Juge Silvia CARTWRIGHT
Juge YA Sakhan
Juge Jean-Marc LAVERGNE
Juge YOU Ottara

Copié à :

Le bureau des co-procureurs:

Mme. CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY
M. YET Chakriya
M. William SMITH

M^e SAM Sokong
M^e VEN Pov
M^e TY Srinna
M^e Emmanuel ALTIT
M^e Pascal AUBOIN
M^e Patrick BAUDOIN
M^e Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR
M^e Philippe CANONNE
M^e Annie DELAHAIE
M^e Laure DESFORGES
M^e Ferdinand DJAMMEN NZEPA
M^e Nicole DUMAS
M^e Isabelle DURAND
M^e Françoise GAUTRY
M^e Emmanuel JACOMY
M^e Martine JACQUIN
M^e Daniel LOSQ
M^e Christine MARTINEAU
M^e Mahdev MOHAN
M^e Barnabé NEKUIE
M^e Lyma Thuy NGUYEN
M^e Elisabeth RABESANDRATANA
M^e Julien RIVET
M^e Fabienne TRUSSES NAPROUS
M^e Nushin SARKARATI
Me Philippine SUTZ
Me Beini YE

Les accusés :
KHIEU Samphan
IENG Sary
IENG Thirith
NUON Chea

Les co-avocats de la défense :
SON Arun
Michiel PESTMAN
Victor KOPPE
Jasper PAUW
Andrew IANUZZI

ANG Udom
Michael G. KARNAVAS

KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ
Arthur VERCKEN
Jacques VERGÈS

PHAT Pouv Seang
Diana Ellis

Les co-avocats des parties civiles :
M^e Silke STUDZINSKY
M^e Marie GUIRAUD
M^e Olivier BAHOUAGNE

I. Recueil des lois des CETC

1. **Règlement Intérieur**, Rev.8, 3 Août 2011, Règle 23bis 1), (Existe dans le dossier, non inclus)
2. **Directive Pratique sur la Participation des Victimes**, 2007/2/Rev.1, 27 Octobre 2008, Art 3.2. (Existe dans le dossier, non inclus)

II. Décisions des CETC

3. **D403, D404, D405, D406, D408**, Ordonnances rendues par les co- juges d’instruction sur la recevabilité des constitutions de parties civiles, 6 Septembre 2010. (Existe dans le dossier, non inclus)
4. **D409, D410, D411, D414** Ordonnances rendues par les co- juges d’instruction sur la recevabilité des constitutions de parties civiles 9 septembre 2010(Existe dans le dossier, non inclus)
5. **D415, D416** Ordonnances rendues par les co- juges d’instruction sur la recevabilité des constitutions de parties civiles, 13 Septembre 2010 (Existe dans le dossier, non inclus)
6. **D404/2/4** Décision relative aux appels interjetés contre les ordonnances de Co-juges d’instruction sur la recevabilité de demandes de Constitution de partie civile, 24 Juin 2011. (Existe dans le dossier, non inclus)
7. **E124**, Ordonnance de disjonction en application de la règle 89ter du Règlement Intérieur, 22 Septembre 2011. (Existe dans le dossier, non inclus)

III. Transcription des audiences

8. **E1/25.1**, Transcription de l’audience du 11 janvier 2012, page 87, lignes : 15-17 (Existe dans le dossier mais inclus par courtoisie).

« Vous avez à présent l'occasion de parler des souffrances que vous avez endurées et du préjudice que vous avez subi durant la période du Kampuchéa démocratique. »

9. **E1/117.1**, Transcription de l'audience du 29 août 2012, page 31, lignes : 12-17 (Existe dans le dossier mais inclus par courtoisie).

"Vous pouvez vous exprimer concernant les souffrances que vous avez endurées, les préjudices que vous avez subis durant la période du Kampuchéa démocratique, à compter du 17 avril 75 jusqu'au 6 janvier 79. Veuillez-vous en tenir aux préjudices que vous avez subis au cours de la période en question."

10. **E1/135.1**, Transcription de l'audience du 19 octobre 2012, page 81, lignes : 24-25, et page 82, lignes 1-8. (Existe dans le dossier mais inclus par courtoisie).

« En tant que partie civile, vous pouvez exprimer vos souffrances ainsi que le préjudice que vous avez subis, qu'il s'agisse d'un préjudice physique ou moral et qui découle directement des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique. Vous avez été reconnue en tant que partie civile et vous aurez donc l'occasion de vous exprimer en intervenant à l'appui de l'Accusation dans le cadre des poursuites visant les accusés, à savoir MM. Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary. Vous aurez donc l'occasion de faire état des souffrances que vous avez endurées. »

11. **Version non révisée**, Transcription de l'audience du 22 octobre 2012, page 17, lignes : 14-18. (Existe dans le dossier mais inclus par courtoisie).

"Pour cette raison, la Chambre demandera aux co-avocats principaux des parties civiles de déposer des écritures pour détailler exactement qu'elle est leur position, et la Chambre examinera, s'il y a lieu à ce moment-là, de demander aux autres parties de déposer des réponses écrites."

12. **Version non révisée**, Transcription de l'audience du 22 octobre 2012, page 69, lignes : 11-14. (Existe dans le dossier mais inclus par courtoisie).

"Donc, je pense qu'il n'est pas possible de "saucissonner" une partie civile. Donc, la partie civile témoigne sans avoir à prêter serment et elle peut témoigner à la fois sur les faits et sur ses souffrances."

IV. Droit International

13. **Résolution 40/34** de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 1985, Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, art 2. (Existe dans le dossier, non inclus).
14. **Résolution 60/147** de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 2005, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de

violations graves du droit international humanitaire, Art. V. (Existe dans le dossier, non inclus).

15. **Résolution 2005/20** du Conseil Economique et Social des Nations Unies, 2005, Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, art. IV, 9. a). (Inclus).

V. Doctrine

16. **Becker, D.**, Dealing with the consequences of organised violence in trauma work, Berghof Research Center for Constructive Conflict management, edited version 2004, [www://www.berghof-handbook.net](http://www.berghof-handbook.net). page 4. (Inclus)